

Les Aides accordées par l'Etat

Le crédit d'impôts d'apprentissage :

1 600 Euros sont accordés par apprenti en 1^{ère} année du cycle de formation et préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à bac+2.

Le montant est porté à 2 200 Euros, pour les apprentis en 1^{ère} année et quel que soit le niveau de diplôme préparé, si l'apprenti est :

- un travailleur reconnu handicapé,
- âgé de 16 à 25 ans, sans qualification, et bénéficiant d'un accompagnement d'accès à la vie professionnelle,
- employé par une entreprise portant le label « entreprise du patrimoine vivant »,
- en contrat de volontariat pour l'insertion (Défense 2^{ème} chance), entre 18 et 22 ans.

Les exonérations des charges patronales :

▶▶ Entreprises de moins de 11 salariés et entreprises artisanales :

Elles sont exonérées de la totalité des cotisations patronales et salariales sauf les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.

Ces entreprises sont aussi exonérées de charges fiscales sur les salaires des apprenti(e)s (taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires, participation à la formation professionnelle continue, participation à l'effort de construction).

▶▶ Entreprises de 11 salariés et plus :

Ces entreprises sont exonérées de la totalité des cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse). L'Etat prend aussi en charge les cotisations patronales d'allocations familiales et les cotisations sociales salariales d'origine légale, toutes deux dues par l'employeur (salaire versé à l'apprenti).

▶▶ Employeurs du secteur public (loi 1992) :

Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales ; de la totalité des cotisations salariales ; des cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs ayant adhéré au régime d'assurance chômage.

Les cotisations restant dûes sont : la contribution patronale AT/MP ; la contribution de solidarité autonomie (0.30%) ; le FNAL (Fonds National d'Aide au Logement) ; et le cas échéant, le versement transport, le forfait social.

L'absence de prise en compte dans les effectifs

L'apprenti(e) n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel de l'entreprise. et ce pour l'application des dispositions soumises à la condition d'effectif minimum de salariés (exceptées celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles).

Déductions fiscales

Trois types de déductions fiscales peuvent s'effectuer sur la taxe d'apprentissage : les frais de stage, les dons en nature et le « bonus alternants »

Aide « TPE Jeunes Apprentis »

Les entreprises de moins de 11 salariés bénéficient d'une aide forfaitaire pour le recrutement en contrat d'apprentissage de toute personne âgée de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat. L'aide forfaitaire est attribuée dans la limite des douze premiers mois d'exécution du contrat d'apprentissage, à raison de 1 100 euros par période de trois mois. Elle est versée à l'échéance de chaque période de trois mois glissants suivant la date de début du contrat d'apprentissage, sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant l'exécution du contrat.

Remarque : L'effectif de l'entreprise est apprécié au titre de l'année civile précédant la date de conclusion du contrat, tous établissements confondus, en fonction de la moyenne des effectifs déterminés chaque mois sur l'année considérée, à l'exception des mois au cours desquels aucun salarié n'est employé. Pour une entreprise ou un groupement d'employeurs créé entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2015, l'effectif est apprécié à la date de sa création.

En cas de rupture : En cas d'interruption du contrat au cours d'une des périodes de trois mois, et sous réserve que la période d'essai soit confirmée, l'aide est versée au prorata des jours d'exécution du contrat attestés par l'employeur. L'aide n'est pas versée en cas de rupture de contrat au cours de la période d'essai.

Les Aides accordées par la Région Hauts-de-France

L'Aide d'Initiative Régionale (A.I.R)

L'Aide d'Initiative Régionale est constituée de trois primes dont le montant varie en fonction de l'année du contrat, de l'effectif de l'entreprise et de l'âge de l'apprenti.

Pour la première année de contrat, l'Aide d'Initiative Régionale se compose :

- d'une aide d'un montant de 3 000 Euros, correspondant au triplement de la Prime à l'Apprentissage prévue par l'article L6243-1 du Code du Travail, pour l'employeur de moins de 250 salariés pour le secteur privé, et moins de 3000 salariés ou agents pour le secteur public (contrats enregistrés par les unités départementales de la DIRECCTE), qui embauche en contrat d'apprentissage un jeune de 18 ans et plus.
- d'une prime d'un montant de 1 000 Euros, pour l'employeur de 11 à 249 salariés pour le secteur privé et de 11 à moins de 3000 salariés ou agents pour le secteur public (contrats enregistrés Direction de l'Apprentissage MAJ 10/05/2017 par les unités départementales de la DIRECCTE), qui embauche en contrat d'apprentissage, un jeune de moins de 18 ans.

Pour les années 2 et suivantes : Une prime d'un montant de 1 000 Euros sera versée à l'employeur de 11 à 20 salariés, privé ou public, qui a embauché en contrat d'apprentissage un jeune de 18 ans et plus.

La Prime à l'Apprentissage (P.A.)

La prime à l'apprentissage, d'un montant de 1 000 €, est versée à l'issue de chaque année du cycle de formation aux entreprises de la région Hauts-de-France, de moins de 11 salariés (y compris les employeurs publics), qui ont embauché un apprenti en contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} juin 2016.

L'A.R.A. (Aide au Recrutement d'Apprentis) d'un montant de 1 000 € :

L'aide au recrutement d'apprentis d'un montant de 1 000 Euros est versée aux employeurs situés en Région Hauts de France de moins de 250 salariés (y compris les employeurs publics) qui ont embauché un apprenti en contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} juin 2016.

Un versement unique par la Région est réalisé après confirmation de la période d'essai dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie :

1. L'entreprise justifie, à la date de démarrage du contrat, ne pas avoir employé d'apprentis en contrat d'apprentissage ou en période d'apprentissage depuis le 1^{er} janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti ;
2. L'entreprise justifie, à la date de début du contrat, employer dans le même établissement au moins un apprenti dont le contrat est confirmé à l'issue de la période d'essai. Le nombre de contrats en cours dans cet établissement après le recrutement de ce nouvel apprenti doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1^{er} janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.

Remarque: La Prime à l'Apprentissage et l'Aide d'Initiative Régionale ne sont pas cumulables la 1^{ère} année de contrat, mais l'Aide d'Initiative Régionale est cumulable avec l'Aide au Recrutement d'Apprentis.

* L'âge de l'apprenti s'apprécie à la date de début du contrat.

De même, l'effectif retenu est calculé conformément à l'article L1111-2 du Code du Travail et est celui au moment de la signature du contrat (effectif indiqué sur le contrat d'apprentissage). Il s'applique pour la durée du contrat et est celui de l'entreprise et non celui de l'établissement.

Document susceptible de modifications en fonction des décrets en vigueur



Aides versées aux employeurs d'apprentis en Région Hauts de France - à compter du 01er juin 2016
simulation possible en ligne sur <http://www.hautsdefrance.fr/categorie/dossiers/apprentissage-dossiers/>

<i>EFFECTIF</i>	<i>Age apprenti</i>	<i>Nb d'apprentis</i>	<i>Année de formation</i>	<i>Prime apprentissage</i>	<i>Aide TPE Jeune App.</i>	<i>Crédit Impôt</i>	<i>Exonération charges</i>	<i>Aide Recrut. d'Apprentis</i>	<i>TOTAL</i>
0 à 10 salariés	Moins de 18 ans	1er app ou app supp	1ère année	1 000 €	4 400 €	oui	totale	1 000 €	6 400 € + Crédit d'Impôt + Exo totale charges sociales
			2ème année	1 000 €	/	/	totale	/	1 000 € + Exo totale charges sociales
		Même nb d'app	1ère année	1 000 €	4 400 €	oui	totale	/	5 400 € + Crédit d'Impôt + Exo totale charges sociales
			2ème année	1 000 €	/	/	totale	/	1 000 € + Exo totale charges sociales
		<i>Nb d'apprentis</i>	<i>Année de formation</i>	<i>Aide d'Initiative Régionale</i>	<i>Aide TPE Jeune App</i>	<i>Crédit Impôt</i>	<i>Exonération charges</i>	<i>Aide Recrut. d'Apprentis</i>	<i>TOTAL</i>
	18 ans et +	1er app ou app supp	1ère année	3 000 €	/	oui	totale	1 000 €	4 000 € + Crédit d'Impôt + Exo totale charges sociales
			2ème année	1 000 €	/	/	totale	/	1 000 € + Exo totale charges sociales
		Même nb d'app	1ère année	3 000 €	/	oui	totale	/	3 000 € + Crédit d'Impôt + Exo totale charges sociales
2ème année			1 000 €	/	/	totale	/	1 000 € + Exo totale charges sociales	
11 à 249 salariés	Moins de 18 ans	1er app ou app supp	1ère année	1 000 €	/	oui	partielle	1 000 €	2 000 € + Crédit d'Impôt + Exo partielle charges sociales
			2ème année	/	/	/	partielle	/	Uniquement Exo partielle charges sociales
		Même nb d'app	1ère année	1 000 €	/	oui	partielle	/	1 000 € + Crédit d'Impôt + Exo partielle charges sociales
			2ème année	/	/	/	partielle	/	Uniquement Exo partielle charges sociales
		<i>Nb d'apprentis</i>	<i>Année de formation</i>	<i>Aide d'Initiative Régionale</i>	<i>Aide TPE Jeune App</i>	<i>Crédit Impôt</i>	<i>Exonération charges</i>	<i>Aide Recrut. d'Apprentis</i>	<i>TOTAL</i>
	18 ans et +	1er app ou app supp	1ère année	3 000 €	/	oui	partielle	1 000 €	4 000 € + Crédit d'Impôt + Exo partielle charges sociales
			2ème année	1000€ si 11 à 20 sal	/	/	partielle	/	1 000 € + Exo partielle charges sociales si 11 à 20 salariés
				0 € si >20sal	/	/	partielle	/	Uniquement Exo partielle charges sociales si > 20 salariés
Même nb d'app		1ère année	3 000 €	/	oui	partielle	/	3 000 € + Crédit d'Impôt + Exo partielle charges sociales	
	2ème année	1 000 €	/	/	partielle	/	1 000 € + Exo partielle charges sociales		
250 salariés et +	Quelque soit l'âge	Crédit d'impôt uniquement la 1ère année + Exonération partielle de charges sociales + Bonus alternant							
Aides AGEFIPH (pour tout apprenti en situation de handicap): à compter du 01er avril 2016 - Aide cumulative aux aides ci-dessus									
Base de calcul:	1000€ pour tout contrat de 6 mois minimum + 167€ par mois, soit:					2 000€ pour 12 mois ou 4 000€ pour 24 mois			